

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE
Direction de la Coordination

Rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 JAMBES

Tél. : +32 (0)81/33.21.11
Fax : +32 (0)8133.24.01

Vos réf. :
Nos réf. : AWaP/RC/AF/PhB/2018/année thématique
Annexes(s) :

Votre contact : Philippe BUXANT, Attaché, responsable de la cellule du Petit Patrimoine Populaire Wallon
☎ 081/33.21.70 - ✉ : philippe.buxant@awap.be

Objet : *Petit Patrimoine Populaire Wallon*
Appel à projets sur le thème « le petit patrimoine populaire insolite ».

Avec la volonté de mieux faire connaître les actions que l'on peut mener dans le cadre du Petit Patrimoine Populaire Wallon, j'ai souhaité lancer une action thématique de restauration et de valorisation de certains éléments de ce patrimoine.

Ma volonté est d'inviter les collectivités locales, urbaines et rurales, et les citoyens qui y vivent, à prendre conscience et à faire prendre conscience de l'importance de ce patrimoine, certes plus souvent modeste mais si riche de valeurs traditionnelles, connues ou oubliées.

Ce petit patrimoine populaire est le reflet, parfois émouvant, de notre culture à travers les siècles. Il peut également se révéler insolite par sa structure, sa situation, son environnement ou son affectation.

J'ai souhaité que le thème de « l'insolite » soit celui tant du tourisme que du patrimoine pour cette année 2018 afin de démontrer l'interaction nécessaire entre ces deux compétences.

Cet appel à projet concerne le **petit patrimoine populaire insolite**, et visera les catégories thématiques suivantes :

- Les enseignes et les devantures de magasin,
- Les réverbères et candélabres,
- Les girouettes, les tables d'orientation et les cadrans solaires,
- Les perrons, les croix de justice et les piloris,
- Les bancs publics, les gloriettes et les kiosques,
- Les mosaïques, peintures murales et les trompe-l'œil,
- Les lavoirs, les glacières et les fours,
- Les gargouilles et cracheurs,
- Les pigeonniers et les colombiers,

- Les murs en pierres sèches,
- Les bornes-frontières.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998, le montant d'aide maximale est fixé à **15.000 euros maximum par projet retenu**, alors que, dans le cadre habituel, la subvention maximale est de 7.500 euros.

Le projet se concentrera sur la restauration, la réfection et la valorisation d'éléments du Petit Patrimoine Populaire Wallon appartenant à des pouvoirs publics ou à des propriétaires privés. Les critères de sélection sont les suivants :

- 1) Le caractère insolite (de l'élément patrimonial ou de sa situation), à savoir *qui étonne, surprend par son caractère inaccoutumé, contraire à l'usage et aux habitudes, et rare*;
- 2) La valeur patrimoniale ;
- 3) L'attrait et l'accessibilité touristique ;
- 4) La nature des travaux ;
- 5) L'accessibilité du public et la visibilité depuis l'espace public ;
- 6) L'impact de la restauration sur l'espace public ;
- 7) L'implication dans le projet des citoyens et des associations locales ;
- 8) L'implication dans le projet des entreprises d'économie sociale, des CEFA et des organismes de formation professionnelle ;
- 9) La mise en valeur pédagogique ;
- 10) Le mode de gestion ou d'entretien envisagé.

Le nombre de critères rencontrés interviendra dans la sélection du projet.

Les dossiers de candidature comprendront obligatoirement, en deux exemplaires :

- a) Le formulaire dûment complété, signé et accompagné des annexes requises ; la signature du formulaire vaut également engagement du responsable de projet à financer la différence entre le coût total de la réalisation du projet et le montant de la subvention.
- b) un plan de situation de l'élément patrimonial indiquant notamment si celui-ci est accessible à tous ou largement visible du domaine public;
- c) une description de l'élément patrimonial (historique et intérêt patrimonial), ainsi que son statut (propriété et mode de gestion/d'entretien); au cas où le demandeur de la subvention n'est pas propriétaire ou titulaire de droits réels, l'autorisation de ce dernier doit être jointe au dossier, si l'aide postulée vise des actes et travaux.
- d) Un reportage photographique, comprenant au moins cinq photographies de l'élément patrimonial et de ses abords (mise en contexte et détail);
- e) une description, détaillée et chiffrée, du projet envisagé (actes et travaux ou actions de promotion).
- f) La description comprendra également un planning de réalisation du projet et la manière dont le projet sera valorisé.

- g) une délibération du Conseil d'administration, du Collège communal ou de l'autorité compétente approuvant le projet de candidature.
- h) Le cas échéant, une copie de la convention signée entre le responsable du projet et l'entreprise d'économie sociale, l'organisme de formation professionnelle ou le CEFA.

Les dossiers doivent être déposés ou envoyés par tout moyen donnant date certaine au plus tard le 16 avril 2018 à l'adresse suivante :

Agence wallonne du Patrimoine (AWaP),
Petit Patrimoine Populaire Wallon
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Après analyse et sélection, les responsables des projets retenus seront avertis dans le courant du mois de mai 2018. Dès réception de l'arrêté dans le courant du mois d'août 2018, ils disposeront d'un délai de un an pour réaliser le projet.



René COLLIN,
Ministre en charge du Patrimoine

